

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 11

votants : 16

l'An deux mille vingt-deux  
le 07 novembre à 17 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune de BARJAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2022

**PRESENTS** : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES –  
Mme BOFILL – M. FURESTIER – Mme QUET – Mme BRUGNON – M. IPSILANTI – Mme LE HE

Absents : M. VINOLO – Mme CLAVAGUERA – Mme OLIVIERI

Procurations : M. RAYBAUD à Mme BOFILL – M. EL ATTAR à M. BELIN – Mme ESNEE à M.  
GILLES – M. LAZARD à M. CHAULET – M. GEVAUDAN à Mme GUYONNAUD

**Délibération n°2022- 98**

**OBJET : Tarifs droit de location du domaine public pour les commerçants sédentaires et particuliers**

Considérant les tarifs d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires fixés par délibération du 25 septembre 2017,

Considérant que les tarifs doivent être calculés en tenant compte des avantages de toute nature que procure l'utilisation du domaine public à son bénéficiaire et notamment les recettes tirées de cette utilisation,

Le Conseil municipal, à la majorité,

Fixe pour l'année 2023 le tarif d'occupation du domaine public comme suit :

- 20 € par m<sup>2</sup> pour tout « commerce de bouche » utilisant des tables et des chaises.
- 17 € par m<sup>2</sup> pour les commerçants de la Place Charles Guynet.
- 16 € par m<sup>2</sup> pour les autres commerces.
- 16 € par m<sup>2</sup> particulier (terrasse privative).

Ne prend pas part au vote : Jérémie LAZARD

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre.

**Le Maire : Edouard CHAULET**



MAIRIE DE BARJAC

Accusé de réception en préfecture  
030-213000292-20221107-58\_98-DE  
Reçu le 14/11/2022